

Das WeltAuto.
Les occasions garanties

LA SOCIETE ENNAKL Automobiles SA
Capital Social : 30 000 000 TND
Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II -Tunis
RNE : 0001949C

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Messieurs les Actionnaires de la société ENNAKL AUTOMOBILES S.A sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 19 avril 2024 à 9H00 au siège de la société sis à la Charguia II Zone industrielle-Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023.
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels, consolidés et IFRS dudit exercice et sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
3. Approbation des conventions règlementées prévues par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et des états financiers relatifs à l'exercice 2023
4. Quitus aux administrateurs pour la gestion 2023
5. Affectation des résultats de l'exercice 2023
6. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2024
7. Fixation de la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2024
8. Nomination d'un administrateur représentant les petits porteurs sur la bourse de Tunis
9. Nomination d'administrateurs.
10. Nomination de commissaires aux comptes
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes approuve les états financiers individuels, consolidés et IFRS de l'exercice 2023 et le rapport d'activité tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Elle donne en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2023.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve les opérations et conventions citées par ce rapport.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT
Résultat net de l'exercice	34 776 640,569
Résultat reporté	8 709,403
Résultat distribuable:	34 785 349,972
Dividendes 70% de capital soit 0.700 Dinars/action	21 000 000,000
Prélèvement Fonds social (3% du résultat net)	1 043 299,217
Autres réserves	12 740 000,000
Report à nouveau 2023	2 050,755

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire approuve la distribution du premier dividende au taux de 70%, soit 0.700 dinars par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du -----.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration du 22 mars 2024, d'allouer aux membres du conseil d'administration un montant de **cent quarante mille (140.000) dinars bruts** et ce, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2024.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de définir les conditions de répartition du montant des jetons de présence entre les administrateurs et de fixer les délais de versement dudit montant.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration du 22 mars 2024, fixe la rémunération des membres du comité permanent d'audit à la somme de totale de **trente mille (30 000) dinars bruts pour l'exercice 2024**, et délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de définir les conditions de répartition et les délais de versement de cette rémunération.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur Malek CHAHED arrive à échéance lors de la présente Assemblée, en conformité avec la réglementation tunisienne en vigueur et notamment les dispositions de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères de nommer un représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration,

décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2026, l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires Tunisiens

Cette nomination est en conformité avec les critères prévus par l'article 17 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020.

HUITIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs suivants arrivent à échéance lors de la présente Assemblée :

- Ibrahim DEBACHE
- La société COMAR
- La société de participation de gestion et d'investissement (PGI Holding)
- La société Poulina Group Holding (PGH)

L'assemblée Générale des actionnaires décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2026, les administrateurs suivants :

-
-
-
-
-

En conséquence de cette décision, la composition du conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs	Echéance du mandat (AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice :
• La société Tunisie Leasing & Factoring	• 31 décembre 2024
• La société Partner Investment (SPI)	• 31 décembre 2024
• Sonia Harrouch Mehri (Administratrice Indépendante)	• 31 décembre 2024
• Siham EL MACHTANI (Administratrice représente les petits porteurs marocains)	• 31 décembre 2025
• Lobna Feki (Administratrice Indépendante)	• 31 décembre 2025
• Société Parenin	• 31 décembre 2025
•	• 31 décembre 2026
•	• 31 décembre 2026
•	• 31 décembre 2026
•	• 31 décembre 2026
•	• 31 décembre 2026
•	• 31 décembre 2026
•	• 31 décembre 2026

NEUVIEME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire constate que les mandats des deux commissaires aux comptes le cabinet « Expert-Partners » et le cabinet « MTBF » membre du réseau international PwC sont venus à expiration.

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer :

-
-

En qualité de commissaires aux comptes et ce, pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2026.

DIXIEME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou son mandataire en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----